

Vidéoprotection et vidéo-verbalisation

La vidéoprotection ainsi que la vidéo-verbalisation sont en place à Sannois.



Vidéoprotection

À Sannois, ce sont 53 caméras fixes et 7 mobiles qui sont installées sur le périmètre de la commune.

La ville de Sannois dépend d'un grand centre de supervision urbain (CSU) à Franconville. En 2026, ce sont 786 caméras (fixes et mobiles) qui sont déployées sur le territoire de l'agglomération. Elles filment 24 heures/24 et 7 J/7. Le site est doté d'une salle de crise, d'une salle de relecture et de gravage, de bureaux et d'un mur d'images avec 38 écrans divisibles en vignettes et un grand écran. Dans la grande salle, un écran permet de géolocaliser en temps réel les patrouilles de la police intercommunale et de certaines polices municipales.

La ville de Sannois, souhaitant rester maître de ses verbalisations en fonction des problématiques locales et intégrer la vidéo-verbalisation aux infractions liées à la

circulation, **a donc décidé en janvier 2025 de faire un déport des images à son poste de police municipale.** Cette salle de déport permet la vidéoverbalisation des infractions liées aussi bien au stationnement qu'à la circulation routière. Conformément à l'article R.121-6 du Code de la route, les policiers municipaux peuvent ainsi constater et verbaliser certaines infractions à distance. Le déport des images constitue également un appui opérationnel pour les équipes de terrain, en renforçant l'efficacité de leurs interventions.

Le déport permet donc de mieux orienter les missions des agents et de répondre aux demandes des habitants en laissant au CSU sa première mission de vidéoprotection et également d'avoir une vue d'ensemble sur un secteur (par exemple avant une intervention compliquée ou lors d'une manifestation).

Vidéo-verbalisation

La vidéo-verbalisation des infractions au code de la route est effective dans plusieurs rues de la ville depuis le 1er janvier 2022. Elle s'appuie sur les dispositifs de vidéosurveillance déjà mis en place. Treize caméras de la commune sont utilisées pour la vidéo-verbalisation. Les images sont contrôlées par des agents assermentés du centre de supervision de l'agglomération du Val Parisis.

Les infractions susceptibles d'être verbalisées sont :

- les stationnements gênants (aires de livraison, double file, entrée carrossable, aire piétonne) : 35 €
- les stationnements très gênants (places réservées aux personnes en situation de handicap, transports de fonds, pistes cyclables, voies de bus, passage piéton, trottoir) : 135 €.

Police municipale

44 boulevard Charles de Gaulle

95110

Sannois

Tél. 01 39 81 48 88

police.municipale@sannois.fr

Accueil du public

Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h

